

Compte rendu

Séance du 28 Juin 2024

L'an 2024 et le 28 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LECHEVALLIER Philippe, Maire.

Présents : M. LECHEVALLIER Philippe, Maire, Mmes : ALBERTELLI Evelyne, GESLIN Nadine, KOVALEVSKY Christiane, RAGOT Elisabeth, MM : DAUBIN Thierry, DEBACKER Luc, JAGUIN Gérard, LEGENDRE Eric, PEREIRA RODRIGUES Marco.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CATHERINE Elysabeth à Mme GESLIN Nadine, VOGELS Nicole à Mme ALBERTELLI Evelyne, MM : MOUGEL Roger à M. LECHEVALLIER Philippe, VANDEWALLE Christian à M. LEGENDRE Eric

Absent(s) : M. ESNAULT Emeric

Invité(s) : Mme BURET Sophie, Secrétaire Générale de Mairie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 24/06/2024

Date d'affichage : 24/06/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en SOUS PREFECTURE DE DREUX
Le :

Et publication ou notification
Du :

A été nommée secrétaire : M. DAUBIN Thierry

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2024

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2024-17 Subventions aux associations et aux familles 2024
- 2024-13 Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ)
- 2024-16 Modification statutaire de l'Agglomération du Pays de Dreux - compétence gendarmerie
- 2024-15 Convention PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) St Lubin

2024-17 Subventions aux associations et aux familles 2024

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (Mme Kovalevsky, s'étant abstenu pour Dampierre en Fête, étant présidente, de cette association), décide d'attribuer les subventions suivantes :

- | | |
|---|---------------------------------|
| Périscolaires (voyages scolaires) (700 € / cycle) | - Lycée 700,00 € |
| - maternelle 700,00 € | |
| - primaire 700,00 € | Ecoles privées (275 € / enfant) |
| - collège 700,00 € | - OGEC Sainte Marie 275,00 € |
| Associations de la commune : | |
| - Gymnastique Volontaire de Dampierre 400,00 € | - Dampierre en Fête 600,00 € |

Associations hors commune :

- L'Avre en Scène	200,00 €	- Le Souvenir Français	50,00 €
- Troupe de Théâtre de Nonancourt	200,00 €	- Les Restos du Cœur	50,00 €
- Music Live	200,00 €	- Harmonie de Brezolles	50,00 €
- HBCVA	300,00 €	- Happy RJD	100,00 €
- JCVA	150,00 €	- SPDA	50,00 €
- Tennis Club de Brezolles	100,00 €	- MFR	50,00 €
- Qi Gong	100,00 €	- APE des Remparts	100,00 €
- AGGRAPHE	50,00 €		

Les crédits sont prévus au Budget 2024, article 6574.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

2024-13 Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Depuis le 1er janvier 2005, le Département s'est vu confier la gestion du Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce Fond s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Les textes en vigueur permettent aux communes et aux communautés de communes de soutenir le Département pour le financement de ce Fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil ne souhaite pas participer au FAJ pour l'année 2024.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Fin des lignes téléphoniques en cuivre

Monsieur le Maire explique que Orange va supprimer les anciennes lignes téléphoniques classiques en cuivre au profit de la fibre à l'horizon 2028.

Les élus sont chargés de communiquer auprès des administrés sur le sujet à partir de janvier 2026. Orange doit envoyer en mairie des outils de communication.

Il est primordial de savoir qu'une ligne fixe fibrée reste disponible pour tous ceux qui ne souhaitent pas souscrire internet mais seulement le téléphone. Les administrés qui possèdent une alarme pour protéger leur domicile devront aussi penser à contacter leur prestataire afin de s'assurer que leur système reste fonctionnel.

Présentation du projet d'arrêté prescrivant les règles de bien vivre ensemble sur l'ensemble de la commune de Dampierre-sur-Avre

Monsieur le Maire explique que face à la recrudescence des actes de malveillance ainsi que l'accroissement du nombre de plaintes en mairie concernant des problèmes de voisinage, un arrêté donnant un cadre légal va être rédigé et distribué à chaque administré de la commune permettant ainsi à chacun d'en prendre pleinement connaissance. Cet acte réglementaire permettra aussi la prise de sanctions en cas de non-respect des règles fixées.

Le conseil en totalité approuve cette initiative.

Réunion avec le Conseil Départemental

Suite à un nouveau sinistre dans le virage de l'église après qu'un camion ait forcé le passage et n'ait pas respecté l'interdiction de circuler au plus de 19 tonnes, le Maire et les Adjointes ont demandé un entretien avec Monsieur le Directeur des infrastructures du Conseil Départemental ainsi qu'avec le responsable de la subdivision du Drouais-Thymerais.

Cette réunion s'est déroulée le 04 juin 2024 en mairie et trois points essentiels ont été abordés :

- Interdiction de circuler des poids lourds sur la côte de Dampierre
- Mise en place de panneaux d'entrée d'agglomération sur la RD 313-13 route de St Lubin
- Sécurisation du virage route d'Islou

Monsieur le Directeur des infrastructures a entendu et répondu favorablement aux demandes des élus en proposant de passer l'interdiction de 19 tonnes à 7.5 tonnes avec mise en place d'une signalisation adaptée par l'apposition de panneaux de déviation définitif (actuellement en jaune donc signalisation provisoire) au carrefour de la Croix Verte et au carrefour du Ménillet. Le département travaille également à l'implantation de panneaux de grande taille

rappelant ces interdictions. Le tonnage étant réduit, la Mairie a contacté les services transports et mobilité de l'Agglomération du Pays de Dreux afin de discuter avec elle du passage du bus scolaire dans la Côte de Dampierre. Le service transport ne comptant qu'un seul enfant inscrit pour la rentrée de septembre 2024, a décidé, d'un commun accord avec la mairie de supprimer l'arrêt passant par la Côte de Dampierre.

D'autres solutions permettant de bloquer le passage des poids lourds sont à l'étude mais les élus restent prudents car ils n'oublient pas que les agriculteurs doivent aussi passer par le Bourg dans le cadre de leur travail.

Les services du Département sont également en contact avec Google et Waze qui devront supprimer les déviations passant par la Côte de Dampierre notamment.

Monsieur le Directeur des infrastructures a également confirmé l'implantation de panneaux d'entrée d'agglomération sur la route de St Lubin RD 313-13. Cette mesure permettra de limiter automatiquement la vitesse à 30km/h sur ce tronçon comportant des habitations et un marchand de matériaux.

Le virage sur la route d'Islou RD 313-15 sera signalé par l'implantation de balises de signalisation de virage type J1.

Adressage

Suite à la délibération du 22 décembre 2022 faisant elle-même suite au décret du 11 août 2022, la Base Adresse Locale avait été corrigée et validée afin d'alimenter la Base Adresse Nationale. Un arrêté reprenant l'intégralité des parcelles adressées de la commune sera diffusé prochainement. Certains administrés seront impactés par ce décret car ils changeront soit d'adresse mais pas de numéro, soit leur rue passera en numérotation métrique et un nouveau numéro leur sera adressé. La mairie a divisé ce processus en deux phases en commençant par ceux qui changent d'adresse sans changer de numéro. Ils recevront prochainement un courrier et un certificat d'adressage.

Des plaques de rue avec les nouvelles appellations ont été présentées en Conseil et validées par l'ensemble des membres présents. Elles seront donc très prochainement installées.

Implantation de marquages en zig-zag et abris bus aux arrêts des bus scolaires

Le Maire et les adjoints ont reçu en mairie la responsable du service des transports scolaires afin de discuter de la réglementation concernant l'implantation de marquages au niveau des arrêts de bus de la commune. A cette occasion, le comptage du nombre d'enfants par arrêt de bus prévu en septembre à été étudié et il en est ressorti qu'un seul enfant prenait le car dans la côte de Dampierre. Un arrêt étant existant au niveau du château d'eau et des projets d'aménagement étant en cours sur la côte de Dampierre pour limiter le passage des poids lourds, une décision commune de suppression de ce point d'arrêt à été entérinée.

Un nouveau rendez-vous sur le terrain à été programmé en juillet avec l'Agglomération du Pays de Dreux, Via Route (chargée des marquages) et le groupe MDO (fournisseur des abris voyageurs) afin de finaliser le projet global.

Changement des canalisations d'eau par l'Agglomération du Pays de Dreux

Suite au transfert de la compétence eau au profit de l'Agglomération du Pays de Dreux, les travaux de changement de plusieurs canalisations sur la commune avaient été repoussés en attente de subventions.

Pour cette année l'Agglomération prévoit donc le renouvellement de deux canalisations, une chemin du Ménillet et l'autre route d'Islou. Pour 2025, elle prévoit le changement de la canalisation se trouvant Route des Fontaines/route de l'Avre.

2024-16 Modification statutaire de l'Agglomération du Pays de Dreux - compétence gendarmerie

Transfert de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Nonancourt

- **Objet des modifications statutaires**

La loi de finances pour 2021 a pérennisé l'engagement des collectivités territoriales auprès de l'Etat dans le financement de l'immobilier de la gendarmerie nationale.

Le cadre réglementaire de ce partenariat est posé par l'article L. 1311-19 du code général des collectivités territoriales, le décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités

territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie et sa circulaire d'application du 28 janvier 1993 qui déterminent les modalités d'attribution des aides consenties par l'État à l'investissement des collectivités territoriales.

Ce dispositif autorise les établissements publics de coopération intercommunale à s'engager dans la construction, le financement, l'acquisition ou la rénovation, de casernes de gendarmerie, permettant ainsi de répartir, non seulement le coût de la construction entre les collectivités adhérentes, mais également les frais d'entretien des immeubles qui relèvent du propriétaire.

Par délibération n°CC2023-300 du 18 décembre 2023, le conseil communautaire s'est engagé à intervenir aux côtés de la commune de Nonancourt et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction de la gendarmerie de Nonancourt.

Les échanges intervenus entre les partenaires ont d'ores et déjà permis d'identifier le terrain d'emprise de la gendarmerie, propriété de la commune de Nonancourt et dont le conseil municipal a autorisé la cession à l'agglomération par délibération n° 2023-02-004 du 1^{er} février 2024. La parcelle concernée, d'une superficie d'environ 7215 m², est cadastrée C424. La cession est autorisée par la commune aux conditions suivantes :

- la conservation des arbres séculaires plantés sur la parcelle.
- la conservation par la commune d'une bande de circulation parallèle à la rivière.

Le programme fonctionnel de l'opération, réalisé en conformité avec le référentiel technique de la gendarmerie nationale, est en cours d'agrément auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. Il devrait être délivré d'ici la fin de l'année 2024 et permettra à l'agglomération d'engager les études opérationnelles, d'élaborer le programme technique et fonctionnel et d'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Une simulation prévisionnelle du montage financier de l'opération est jointe en annexe à la présente délibération.

Pour poursuivre cette opération, il est nécessaire de mettre en cohérence les statuts de la Communauté d'agglomération afin d'étendre la compétence « gendarmerie », actuellement limitée au territoire de la commune de Saint-Rémy-sur-Avre, au territoire de la commune de Nonancourt. La modification porte sur le point « i » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération.

Version des statuts en vigueur :

i. Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction et à l'entretien d'une gendarmerie dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure sur le territoire de Saint-Rémy-sur-Avre.

Modification proposée :

i. Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien de casernes de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.

A l'issue de la procédure de consultation des communes membres, les statuts de la Communauté d'agglomération devront être modifiés en conséquence.

• **Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire**

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2024 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 13 mai 2024 et sa notification aux communes membres en date du

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 18 décembre 2023 portant engagement à intervenir aux côtés de la commune de Nonancourt et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction de la gendarmerie.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nonancourt n° 2023-02-004 du 1^{er} février 2024 portant cession de la parcelle d'emprise de la future gendarmerie.

Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Entendu le rapport de présentation.

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2024-15 Convention PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) St Lubin

La présente convention a pour objet la définition des modalités de partenariat entre les partis dans le cadre du contrat régional triennal de soutien aux manifestations culturelles, le P.A.C.T, porté par la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets.

Chaque partie signataire reste organisatrice des manifestations proposées sur son territoire et assure leur financement.

La commune de Saint-Lubin-des-Joncherets prépare et dépose les dossiers de demande de subvention et le Bilan auprès de la Région Centre Val de Loir. Elle se charge ensuite de reverser aux communes adhérente la part de subvention lui revenant.

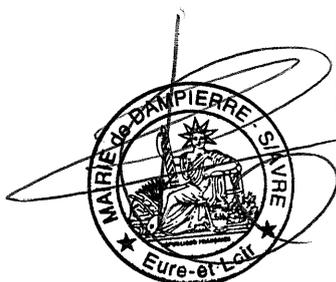
Le Conseil, après délibération et à l'unanimité, décide d'adhérer au P.A.C.T pour les années 2024 à 2026.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Chemin du Mesnil : La DIRNO à installé les panneaux de sens interdit sur la Nationale 12. La commune installera très rapidement le panneau de mise en impasse ainsi que la barrière interdisant physiquement le passage des véhicules.
- Madame KOVALEVSKY tient à remercier au nom de toute l'équipe de Dampierre-en-Fête, les élus pour l'installation dans le local technique, d'une ventilation et de deux plafonniers à la place des ampoules.

Fin de séance à 21h00



En mairie, le 01/07/2024
Le Maire
Philippe LECHEVALLIER